REPUBLIQUE FRANÇAISE



DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

Arrêté N°2024 - 119%

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'une intervention sur l'immeuble de la médiathèque sis au boulevard Amédée CLARA, avec stationnement d'une grue mobile,

Le mercredi 10 juillet 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L 2212-5 :

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5;

Vu le Code de la Route :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 24 juin 2024, adressée par l'entreprise STLM, représentée par monsieur VAÏTILINGON, visant à réglementer la circulation et le stationnement au boulevard Amédée CLARA avec stationnement d'une grue mobile en chevauchement du trottoir et de la voie ouverte à la circulation publique dans le cadre d'une livraison à la Médiathèque Raoul Georges NICOLO, le mercredi 10 juillet 2024;

Considérant l'attestation d'assurance n°2020098 délivrée par Ergo France, valable du 1er/04/2024 au 31/03/2025 ;

Considérant le rapport provisoire de vérification générale périodique (sans observations) de la grue mobile AW 801 PW et de la grue mobile GN 832 BQ, en date du 10 avril 2024, délivré par la société contrôle service conseil ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au boulevard Amédée CLARA, le mercredi 10 juillet 2024 afin de permettre le bon déroulement de l'intervention ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal;

ARRETE

<u>Article 1</u> - La circulation sera réglementée au boulevard Amédée CLARA, <u>le mercredi 10</u> juillet 2024, de 08h à 15h.

Elle sera alternée manuellement.

<u>Article 2</u> - L'entreprise STLM est autorisée à stationner une grue mobile sur la voie ouverte à la circulation publique, le long de la médiathèque Raoul Georges NICOLO au boulevard Amédée CLARA, le mercredi 10 juillet 2024, de 08h à 15h.

<u>Article 3</u> - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard Amédée CLARA sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - Le stationnement sera interdit dans la zone d'intervention.

<u>Article 5</u> - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise STLM. Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par le pétitionnaire, notamment à destination des piétons.

<u>Article 6</u> - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

<u>Article 7</u> - Le présent arrêté est notifié à l'entreprise STLM. Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 2 8 JUIN 2024

Ŀiłľane MONTOUT